



Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 25 janvier 2023, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **SODINA TOP***

de la société *GRITCHE*
enregistré sous le *n° 2023-0086*

Considérant qu'il n'est plus possible de conclure que les substances actives du produit FORUM TOP autorisé en Italie (n°13160) ont les mêmes origines que les substances actives entrant dans la composition du produit de référence FORUM TOP autorisé en France (AMM n°2120132),

Considérant qu'en conséquence les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit		
Nom du produit	SODINATOP	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	GRITCHE La Cafourche, 33860 MARCILLAC, France	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	90 g/kg - diméthomorphe 440 g/kg - métirame	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	FORUM TOP
	N° AMM	2120132
Numéro d'intrant	2130328	
Numéro de permis	2130168	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait	
Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	18 mois

A Maisons-Alfort, le 06/04/2023

Pour le directeur général et par délégation
La directrice adjointe des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Frédérique Touffet
1B855C32081749B...